

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**  
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Hérault

Séance du 10 janvier 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	31

L'an deux mille cinq le dix janvier à 18h30, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Aumelas, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

**Présents :** - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - Mme BARRAL Hélène - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. CALAS Alain - M. MANEIRO Charles - M. VILLARET Louis - M. DONNADIEU Jacques - M. CHRISTOL Jean Marie - M. ASENSI Raphaël - M. REQUIRAND Daniel - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. PALOC Eric - M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. POUJOL Robert - M. YVANEZ André - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel - M. LAURIAC Gérard - Mme GUERRE Nicole.

**Absents excusés :** M. CADILHAC Jean-François - M. GOMEZ René - M. SANCHEZ Norbert - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. AGOSTINI Jean André - M. ALVERGNE Michel - Mme VIVIEN Isabelle - M. NOUGAREDE Elie.

**Absents :** M. CABELLO Gérard - M. ARNAL Richard - M. TOURET Jean-Louis - M. CROS Christian.

Monsieur AGOSTINI donne pouvoir à Monsieur SALASC  
Monsieur CADILHAC donne pouvoir à Monsieur VILLARET

Monsieur CARCELLER a été élu secrétaire

**Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer**

Date de convocation  
04 janvier 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

**05-2005**  
**Autorisation du Président à signer les marchés**

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2122-22 modifié du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En conséquence, je vous propose d'autoriser le Président à signer ces documents par délégation du Conseil communautaire.

**Le Conseil, Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer ces documents conformément à l'article L.2122-22 modifié du code général des collectivités territoriales

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis Villaret